

PROPRIETAIRES DE L'ÎLE DES CHEVALIERS

Transcription (ligne par ligne)
d'un document notarié
du 20 septembre 1694
Photos fournies par Michel Paquet

Page 1

Aujourd'hui vingtième
de septembre mil six cent quatre vingt quatorze nous notaires
Roiaux de la Cour de Nantes soussignés nous sommes en personne et en
compagnie de Mre Joseph de Bourgues greffier du marquisat de Goulayne
et commis à l'exercice de la charge de commissaire aux saisies réelles
des (invendus ?) du marquisat de Goullaine et demeurant au bourg du lieu
de Basse Goullayne mesme paroysse et l'un des propriettaires de l'île
des Chevalliers en la paroysse de Rezé , lequel nous a dit que (dès le ?)
dix septième septembre présent mois et an Mr François Ester premier
huissier au Consullat de Nantes et ses assistants luy avaient fait
sommation et commandement de payer la somme de six cents livres restant
de celle de huit cent livres et celle de quatre vingt livres pour les
deux sols pour livre que ladite Ille des Chevalliers aurait été
taxée par (.. ?..) des roolles et taxes des recouvrements arrêtés
au Conseil Royal des Finances les seizième febvrier et deux
mars dernier en exécution de l'édit de Sa Majesté du mois
de décembre dernier qui confirme les propriettaires et possesseurs
des illes, illots, atterrissements, accroissements, alluvions, droits
de pêche, et auxdits droits sur les rivières navigables du Royaume
dans la propriété et la jouissance desdits biens en payant les sommes portées
audit estat de recouvrement, enregistrement tenu au Parlement que
Chambre des Comptes de cette province de Bretagne
et de l'ordonnance de Monsieur le Marquis de Naintré conseiller
du Roy en tous ses Conseils, Mre des Requestes ordinaire
de son hôtel, commissaire départy par Sa Majesté pour

Page2

l'exécution de ses ordres en cette province, à laquelle
sommation ledit de Bourgues leur avait fait réponse qu'on ne
pourrait l'assujettir à faire l'avance de ladite somme de six cents livres
et les deux sols pour livre au moyen des charges
de Commissaire aux saisies réelles, contrôleur des exploits
et greffiers des affirmations qu'il exercent actuellement lesquelles
l'en dispensent suivant les édits et déclarations de Sa Majesté
et qu'il aurait payé la somme de quatorze livres huit sols pour sa
part de ladite taxe à Philbert Haultebert qui en est chargé
pour en faire l'avance, au moyen de quoy il opposait formellement
qu'on eut exécuté et emporté ses meubles, à laquelle sommation
et (réponse ?) ledit Ester avec sesdits assistants auraient déclaré
luy establir garnison jusqu'au parfait payement des sommes

cy dessus et en apportant acquit du Sr Levacher, à laquelle garnison ils luy ont déclaré se retirer à (Pirmil ?) chez la veuve Barreau à la Croix Neuve attendu ses protestations, maladie de sa compagne, et n'y ayant hostellerie à loger audit bourg de Basse Goullaine, Sentence rendue au présidial dudit Nantes entre ledit Philbert Hautebert (.. ?) contre plusieurs paroissiens (prévenant ?. ?) de ladite ille des Chevalliers ledit jour dixseptième septembre présent moys et an qui décerne acte aux (pêcheurs ?) de leur dernière déclaration, sommation et protestation et ordonné que les pêcheurs s'assembleraient à ce jour huit heures du matin en ladite ille des Chevalliers pour estre fait

Page 3

taxes sur les propriétaires possesseurs des maisons et autres héritages sujets à la dite taxe à proportion que chacun y possède par (ce que ?) .le dit jugement sera publié au prosne de la grande messe, ce qui fait a été suivant le certificat dudit Sr Recteur de ladite paroisse de Rezé en date du jour d'hier et néanmoins ledit sieur de Bourgues ayant aussy de sa part fait publier au prosne de la grande messe de Rezé qu'on luy a établi garnison faute de payement desdites six cents livres restant ?.. .. ?.. ou il fait advertir tous les dits propriétaires de ladite Ile à s'y trouver ce jour et an f... ?ant à l'ad... ? de faire montrées (?) des maisons et héritages qu'ils y possèdent pour en faire la taxe à l'amiable en une sincère déclaration et ledit Hautebert de réputer l'estat de sa recepte afin de (savoir ?) combien il a pu recevoir de chacun des propriétaires de la dite Ile et sur le pied de l'estimation chacun payer sa part et portion à laquelle place se trouvant fondé faute de quoy il proteste contre les (dits propriétaires ?) tous ses despenses, dommages ou .. ?.. soufferts et à souffrir pour cause de ladite garnison et les despenses des officiers qui la composent, mesme en ses dépens et de se prémunir par les voyes de droit et ainsy qu'estant plus amplement spécifié audit billet publié par ledit Sr Recteur de Rezé ledit jour d'hier et contrôlé ce jour à Pont-Rousseau par (les dits ?) Pourquoi il nous a requis de nous transporter présentement en sa compagnie en ladite Ile des Chevalliers et nous lui avons octroyé, l'y estant environ les

Page 4

Huit heures du matin dudit jour ledit sieur de Bourgues ayant fait appel et évocation dudit Philbert Hautebert receveur et de tous les propriétaires et (détencteurs ?) de ladite Ile des Chevalliers aux fins de la dite publication certifiée par le dit Sr Recteur.... ?.. ainsy que cy demandé ? preuve ? duquel par.. ? a été exhibé et aparu par ledit sr de Bourgues ladite publication certifiée et contrôlée et auquel appel ont comparu les cy après nommés et estant transportés

en le domicile dudit Philbert Hautebert afin de le sommer de nous repuster les roolles et (amas ?) qu'il a pu faire des propriétaires et possesseurs de ladite Ile afin d'escire les noms et surnoms d'iceux et la quantité des maisons et héritages qu'ils y possèdent pour régler avec luy et les dits propriétaires combien un chacun doit payer à l'amiable ou autrement se régler sur les rooles qu'il en a fait et sy tant ces dits propriétaires ou possesseurs ont payé et ce qu'il peut avoir de deniers entre ses mains, faute de laquelle réputation il proteste de lui faire supporter tous retardements dépens dommages et jugements soufferts et à souffrir et aux dits possesseurs et que ladite garnison demeure aux fo...?tant dudit Hautebert et des susdits propriétaires luy estant (absent ?) à une sienne servante laquelle nous a dite que ce matin ledit Hautebert son maître s'en est allé avecq d'autres pescheurs dans le barges pour pescher le pays

Page 5

d'amont et qu'il sera de retour que vendredi ou samedi prochain et qu'il ne lui a laissé aucun ordre et a refusé de faire .. ?.. à sa requête quoi que sommée de le faire..suivant .. ?..

et PROCEDANT aux déclarations de ceux qui ont dit avoir paié audit Philbert Hautebert plusieurs sommes de

deniers ont comparu **Madeleine Lemerle veuve Michel de Joie** qui a dit posséder en ladite ille la moitié d'une chambre et environ de trois boisselées y compris

les issues et le fond où est située ladite maison appartient aux enfants d'André de Joie et laquelle a paié audit Hautebert en deux fois quarante huit sols2 ll 8 sols

Thomasse Chauvelon (*) veuve Jean Lancelot a dit posséder en ladite ille une chambre de maison et la moitié d'une autre et a paié au dit Hautebert quatre sols et vingt sols à faire..... 0 4 0

Julienne Lancelot femme Guillaume Chauvelon a dit posséder dans ladite île un logis avec deux boisselées de terre y compris et a paié à deux fois audit Hautebert trente deux sols 1 12 0

Jeanne Chauvelon femme de François Chauvelon a dit posséder dans ladite île moytié logis et un quart de boisselée en jardin et a paié audit Hautebert quatre sols 0 4 0

Marguerite Ollive femme de Jullien Bojeu de Trentemoult a dit posséder dans ladite île une boisselée et demie et a paié audit Hautebert vingt neuf sols cy..... 1 9 0

Page 6

Anne Bojeu (*) femme de Pierre Chauvelon a dit posséder dans ladite ille la moitié d'une maison et ce qu'il y a (ajouté ?) la valeur de trois boisselées y compis les fondements et a paié audit Hautebert quarante huit sols cy.....2 8 0

Marie Benoiston vve Me Jean Bernard (?) notaire . ?. de la vicomté de Donge a dit posséder dans ladite ille boisselées et a fait

paier par Julien Aguesse son (gendre ?) à deux fois audit Hautebert
huit livres deux sols.....8 2 0

Jean Ertaud fils André a dit posséder dans ladite ille (demi ?)
logis3 ? boisselée de pré , et a païé audit Hautebert
neuf livres cy.....9 0 0

Anne Marteau femme de Noël Biton tant pour eux
Que pour les consorts a dit posséder dans ladite ille une boisselée
et a païé audit Hautebert deux ... ? . vingt quatre sols
cy.....1....4...0

Damienne de Joye femme de Pierre de Joye a dit
posséder dans ladite ille cinq boisselées de pré
et a païé audit Hautebert trois livres dix huit sols
cy.....3....18... 0

Marie Lemerle femme de Pierre Lemerle a dit posséder
dans ladite ille un demi logis et une boisselée et demie et onze
gaulles de jardin et a païé audit Hautebert trente deux
sols cy.....1....12...0

Louise Senson femme de Michel Aubin a dit posséder dans ladite ille
une maison et six boisselées et a païé audit Hautebert quatre livres
seize sols cy..... 4....16...0

Page 7

et a encore payé pour **Elisabeth Aubin** , pour
un (haulti ?) de logis et une boisselée de terre qu'elle possède dans
ladite ille vingt quatre sols cy.....1....4...0

Julienne Bojeu femme d'Estienne Chauvelon a dit posséder
dans ladite ille une moitié de logis et six boisselées de pré et a païé
audit Hautebert cinq livres neuf sols cy.....5....9...0

Jeanne Letoué femme de Silvestre de Joie a dit posséder dans ladite
ille la moitié dudit logis avec ledit Chauvelon et une boisselée de
pré et a païé audit Hautebert vingt huit sols cy.....1....8...0

Marguerite (Gautret ?) femme de Jan Bojeu a dit posséder
dans ladite ille huit boisselées et demie et a païé audit Hautebert
six livres seize sols cy.....6....16...0

Elisabeth Letoué femme de Guillaume Aguesse a dit posséder
dans ladite ille deux boisselées de terre et a païé audit Hautebert
vingt quatre sols cy.....1....4...0

Anne Lebreton femme de François Le Comte a dit posséder dans
ladite ille une boisselée et demie et a païé audit Hautebert
vingt quatre sols cy.....1....4...0

Jacquette Aubin femme de Jan Aubin a dit posséder dans
ladite ille une demie boisselée et a païé audit Hautebert huit
sols cy..... 0....8...0

Charlotte Aubin femme de Pierre Chauvelon a dit posséder dans ladite
ille une demie maison et trois boisselées de pré y compris ledit logis
et a païé audit Hautebert vingt huit sols cy..... 1....8...0

Page 8

Marie Peillac (*) veuve Jan de Joie a dit posséder dans ladite ille
quatre boisselées et demie et un petit logis et a païé audit Hautebert

trois livres quatre sols cy..... 3.....4...0

Jullienne Ollive veuve Lussien de Joie a dit posséder dans ladite ille deux ch. ? d de logis avec laquelle a de jardin et pré ... ?... huit boisselées et a païé audit Hautebert six livres huit sols cy.....6.....8...0

André de Joie a dit posséder dans ladite ille tant en fonds de logis et pré huit boisselées et a païé audit Hautebert quatre livres seize sols cy..... 4... 16... 0

Jacques Ollive a dit posséder dans ladite ille tant en fonds et logis (quelque ?) cinq boisselées et a païé audit Hautebert quatre livres cy.....4.....0...0

Damoiselle Marguerite Apurie veuve Me Jullien

Touffland a dit posséder dans ladite ille cinquante gaulles de terre et a païé audit Hautebert quatre sols cy..... 0.....4...0

Mathurin Hamand a dit posséder dans ladite ille une et demie boisselée et a païé audit Hautebert huit sols cy..... 0.....8...0

Jean Ollive lesné et François Ollive ont dit posséder dans ladite ille tant en fonds et logis et pré une boisselée et demie et ont païé audit Hautebert vingt quatre sols cy.....1.....4...0
ledit Ollive a païé audit Hautebert pour les enfans mineurs de **Blaise Justeau (*)** (qui sont au service ?) pour trois boisselées tant en fonds et logis qu'ils possèdent en ladite Ille la somme de deux livres huit sols cy..... 2.....8...0

Page 9

Le dit Denis (?) desclare pareillement posséder dans ladite ille une boisselée et demie y compris leur fondset a païé audit Hautebert vingt quatre sols cy 1l 4s 0d

Louise Ertault veuve Guillaume Ollive a dit posséder dans ladite ille quatre boisselées et demie de terre y compris le fond d'un petit logis et a païé audit Hautebert deux livres seize sols cy.....2.....16...0

Michelle Cler sieu (? Clergeaud ?) veuve André de Joie a dit posséder dans ladite ille neuf boisselées y compris le fond de deux petites chambres de logis et leurs issues et a païé audit Hautebert sept livres quatre sols cy.....7..... 4...0

Michelle Justeau femme de Pierre Dejoie a dit posséder dans ladite ille neuf boisselées de terre y compris deux fonds de logis et issues et a païé audit Hautebert sept livres quatre sols cy.....7..... 4...0

Pierre Durand et Jean Aguesse ont dit posséder dans ladite ille deux boisselées vingt quatre gaulles et ont païé audit Hautebert trente deux sols 1 ... 12.....0

Jean Allaire a dit posséder dans ladite ille quatre boisselées y compris un petit fond de logis et a païé audit Hautebert soixante quatre sols 3.....4.....0

Marie Aubin femme de Michel Ollive a dit posséder dans ladite ille cinq boisselées y compris deux petits logis et a païé audit Hautebert trois livres seize sols cy.....3.....16...0

Marie Benais femme de Pierre Labbé a dit posséder dans ladite ille une boisselée et a païé seize sols audit Hautebert et vingt sols de Françoise Aullere de Fruneau (?).....0.....16...0

Louise Burban(*) femme de Pierre Chauvelon fils Pierre a dit posséder dans ladite ille quatre boisselées y compris le fond d'une petite chambre

et a païé audit Hautebert soixante deux sols.....3.....2...0
Charlotte Ertault (*) veuve Georges Ollive a dit posséder dans ladite ille quatre boisselées
y compris la moitié d'un petit logis et issues et a païé audit Hautebert trois livres
quatre sols cy.....3.....4...0

Page 10

Michelle Clouet veuve Pierre Ollive a dit posséder dans ladite ille trois
boisselées de pré y compris une moitié de chambre et issue et a païé audit
Hautebert quarante huit sols cy.....2ll..... 8s...0
Julienne Ollive femme de Pierre Chauvelon lesné a dit posséder dans ladite
ille huit boisselées de terre y compris deux chambres de logis et rez (chaussée ?) et issue et a
payé
audit Hautebert six livres seize sols cy..... 6.....16...0
Charlotte Ertault faisant pour **Pierre Ertault** son frère déclare
qu'il possède dans ladite ille deux boisselées et demie de camin (?) et a payé audit
Hautebert quarante sols cy.....2.....0...0
Julienne Peillac (*) femme de Guillaume de Joie a dit posséder dans ladite
ille cinq boisselée y compris un (lucassan.. ?) de maison et a païé audit
Hautebert quatre livres cy.....4.....0...0
Pierre Lenselet a dit posséder dans ladite ille deux boisselées de terre
Y compris le fondement de deux petites chambres de maison et a payé audit
Hautebert trente deux sols cy.....1.....12...0
Janne Clouet femme de François Le Touet a dit posséder dans
ladite ille cinq boisselées et a païé audit Hautebert quatre livres
cy.....4..
Mr Silvestre Fruneau a dit posséder dans ladite ille vingt cinq
boisselées de terre et a païé audit Hautebert sept livres quatre sols
cy..... 7..... 4...0
Janne Ertault femme de Jan Chauvelon a dit posséder dans ladite ille quatre
boisselées et demie y compris deux fondements et demie de maison et a
païé audit Hautebert vingt quatre sols cy..... 1..... 4... 0
Janne Bertrand veuve Jan Senson a dit posséder dans ladite ille cinq
boisselées de pré y compris un fondement de maison et a païé audit
Hautebert quatre livres dix sols cy..... 4 10....0
Michelle de Joie femme de Jan de Joie a dit posséder dans ladite ille
trois boisselées de pré et a païé audit Hautebert deux livres
huit sols cy.....2..... ;8....0

Page 11

Jeanne de Joye femme Michel Aubin a dit posséder dans ladite ille
deux boisselées et demie y compris un .. ?.. de maison a païé audit
Hautebert deux livres cy.....2... 0....0
Perrine Chauvelon (consort ?) et avec Lussien Chauvelon son frère a dit posséder
dans ladite ille une boisselée et un quart et ont païé audit Hautebert vingt sols
cy.....1...0....0
Perrine Chauvelon (*) femme de Pierre Ertaud (chauvelon est barré) en tout tant pour
luy et son consort a dit posséder dans ladite ille une boisselée et demie et a païé
audit Hautebert vingt quatre sols cy..... 1....4....0
André Ertaud déclare posséder dans ladite ille quatre boisselées non (fumayes ?)
y compris deux fondements de logis et (issüe ?) et a païé audit Hautebert

trois livres cy.....3

Julienne Lanelot (*) femme de Pierre Bojeu fils Jullien

a dit posséder dans ladite ille trois boisselées et demie et a païé audit

Hautebert vingt huit sols cy.....1...8... 0

Perrine Halbert femme de Jacques de Joie a dit posséder dans ladite

Ille deux boisselées y compris le fond et la moitié d'un petit logis

et a païé audit Hautebert seize sols cy.....0...16...0

Janne Chauvelon femme à Jan Lanelot a dit posséder dans

ladite ille huit boisselées et a païé audit Hautebert deux livres

huit sols cy.....2...8...0

Françoise de Joie veuve Jan Lemerle a dit posséder dans ladite ille

deux boisselées y compris le fond d'un petit logis et a païé audit

Hautebert vingt deux sols cy.....1...2...0

Marie Lemerle veuve Gilles de Joie a dit posséder dans ladite ille

environ d'une boisselée et a païé audit Hautebert douze

sols cy.....0...12...

Page 12

Perrine Heurtin femme de Pierre Moreau tant pour

eux et pour ses consorts a dit posséder dans ladite ille deux boisselées et a païé

audit Hautebert seize sols cy.....0 ll 16 sols

Renée Cassard femme d'André Ertaud tant pour eux et pour les consorts a dit posséder

dans ladite ille trois boisselées et a païé audit Hautebert deux livres huit sols

cy.....2...8...0

Jan Chauvelon a dit posséder dans ladite ille dix boisselées et a païé audit

Hautebert quatre livres cy..... 4...0...0

Guillaume de Joie a dit posséder dans ladite ille une boisselée y compris

un petit fond de logis et a païé audit Hautebert seize sols cy.....0...16...0

Anne Biton femme de Clément Chauvelon (*) a dit posséder dans ladite ille

deux boisselées et demie y compris un fond de maison et a païé audit

Hautebert deux livres seize sols cy.....2 16...0

Louise Chauvelon femme de Pierre Gautier tant pour elle et pour **Pierre Le Jay**

leur gendre a dit posséder dans ladite ille deux boisselées et le haut d'un logis et a

païé audit Hautebert trente deux sols cy.....1... 12...0

Damoiselle Anne Gentil veuve Me Bertrand Roullée a dit posséder dans

ladite ille huit boisselées (ou l'environ en faveur de leurs haies et fossés ?) et a païé audit

Hautebert six livres dix sols cy.....6...10...0

Janne Massé femme de Simon Raffin a dit posséder dans ladite ille quatre boisselées

et a païé audit Hautebert trois livres quatre sols cy.....3...4...0

Janne Bessac femme de Michel Bessac a dit posséder dans ladite ille six boisselées et a

païé audit Hautebert quatre livres six sols cy.....4...6...0

Me Ph (ilippe ?) Landais tant pour lui que pour la damlle **Sauvaget** dit que sy en payeront la

parenté (?) pour moithié de .. ?.. étendue (?) sur le total de la dite ille pour la taxe sa esté

les propriétaires des maisons de la mesnile (?) qui ont toujours tardé et refusé de payer ce qu'ils prennent

de terrain pour lesdites maisons et mesme de s'estre voulu taxer ce qui a donné lieu à ne pas

pouvoir jusqu'à présent scavoir ce que chacun des propriettaires peut debvoir en son

particulier, et ainsi le dit Landais demande que lesdit propriettaires des maisons fassent

leurs déclarations de ce qu'ils entendent payer pour leurs susdites maisons et chacun

ayent à (.retard ?) fauthe de quoy il proteste se pourvoir en justice pour les faire

condemner et leur faire supporter tous les ennuis dépens dommages et jugements ne pouvant jusque ce se régler.....offre pour sa part et portion quarante sols sauf à les répéter.....le soussigné

Landais

Page13

Guillaume de Joie fils René a dit posséder dans ladite ille une boisselée et demie et a païé audit Hautebert vingt sols et que nonobstant ce il y a jeudy huit jours (Armand Marin ?) et deux autres (sont venus ?) chez lui pour y établir garnison quoiqu'il ait payé nonobstant ce ils passèrent outre et l'obligèrent d'aller chez (Lyonais ?) où ils exigèrent de lui trois livres et douze sols pour dispense

Jeanne Bruneau veuve Jean Ollive a dit posséder dans ladite ille un petit emplacement et issue de camin (?) et a païé audit Hautebert 12 sols cy.....0 ll 12...0

Noëlle Chauvelon femme de Morice Halbert a dit posséder dans ladite ille la moitié d'un logis et un boisselé et demi de pré et a païé audit Hautebert trente six sols cy.....1.....16...0

Monsieur le Recteur de Rezé a dit posséder dans ladite ille deux boisselées (despendances ?) et sa cave

François Bessac a dit posséder dans ladite ille trois boisselées et demie et a païé audit Hautebert seize sols cy..... 16...0

Marguerite Ertault a déclaré que **Marguerite Bessac (*)** possède dans ladite Ille deux boisselées et a païé audit Hautebert trente cinq sols cy.....1..... 15...0

Jan de Joie fils René a dit posséder dans ladite ille une boisselée et demie et a païé audit Hautebert vingt quatre sols cy.....1.....4...0

Mathurin Julienne a païé (en l'acquit ?) de Mademoiselle de la Hibaudière trente deux sols audit Hautebert pour quanton de terre qu'elle possède en ladite ille cy.....1.....12...0

Catherine Halbert a dit posséder dans ladite ille une demie boisselée et a païé audit Hautebert quatre sols cy.....0.....4...0

Catherine Lemerle a dit posséder dans ladite ille deux gaulles de terre et a païé audit Hautebert deux sols neuf deniers cy..... 0..... 2...9

Page 14

Marie Talva déclare ne pas posséder en entier en ladite ille une boisselée et a païé audit Hautebert huit sols cy.....0.....8...0

Michelle de Joie a dit posséder dans ladite ille deux boisselées et a païé audit Hautebert trente deux sols cy1. .12...0

Jan Binet a déclaré que **Me Gilles Binet** et a païé audit Hautebert pour trois boisselées de terre quarante deux sols cy.....2.....2...0

Marguerite Pageaud veuve Michel Ollive a dit posséder dans ladite ille une demie boisselée de terre et a païé audit Hautebert huit sols cy.....0.....8...0

Marie Rafin veuve Jacques Allain a dit posséder dans ladite ille cinq boisselées y compris une boisselée de (cammin ?)et a païé audit Hautebert soixante quatre sols cy.....3.....4...0

Thomasse Chauvelon femme de Gabriel Chauvelon a dit posséder dans ladite ille trois boisselées y compris le fond de logis et a païé audit Hautebert quarante huit sols cy.....2.....8...0

Jeanne Chauvelon veuve Jan Burban a dit posséder dans ladite ille

quatre boisselées et a païé audit Hautebert deux livres quatorze sols
cy.....2... 14...0

Nicolas Largenin a dit posséder dans ladite ille quinze gaulles
et a païé audit Hautebert quatre sols cy.....0.....4...0

Mathurin Hugot faisant pour Mr de Mesliand déclare
qu'il possède dans la dite ille vingt huit boisselées et a païé audit
Hautebert sept livres quatre sols cy.....7.....4...0

Janne Lenselet femme de Jan Clouet a dit posséder
dans ladite ille cinq boisselées et a païé audit Hautebert
quatre livres cy.....4

Estienne Lenselet (*) a dit posséder dans ladite ille huit boisselées et a païé
audit Hautebert six livres quatre sols cy.....6.....4...0

Page 15

Thomas Lenselet a dit posséder dans ladite ille deux
boisselées et a païé audit Hautebert une livre et douze sols
cy.....1.....12...0

Elisabeth Hautebert a déclaré que **Fiacre Lenselet**
possède dans ladite ille deux boisselées de terre et a païé audit
Hautebert seize sols cy.....0.....16...0

Noël Lenselet a dit posséder dans ladite ille huit boisselées
et une chambre au premier étage et a païé audit Hautebert
six livres et huit sols cy.....6.....8...0

Julien Ordreneau a déclaré qu'il est (... ?) de **Janne**
et Isaube Ordreneau d'une boisselée et demie de pré
en ladite ille et a païé audit Hautebert vingt quatre sols
cy.....1.....4...0

Jan Redor mareschal et **Jacquette Plissonneau sa belle**
sœur ont dit posséder dans ladite ille deux boisselées
et avoir payé audit Hautebert deux livres cy.....2.....0...0

Damoiselle Claude Cotineau veuve Escuyer Claude
Esmaunel (?) de Sucé a dit posséder dans ladite ille vingt
huit boisselées et a païé audit Hautebert quatre livres cy.....4ll

(Par Mr ?) **Charles Ollivier** (.. ?.) fiscal dela comté de Rezé
a été dit que Madame la Comtesse de Rezé a payé quatre livres
dix sols audit Hautebert quoyqu'elle ne doive aucune chose et ce
pour éviter à faire et à l'instant(à quoi ?) a rajouté douze
adveus rendus au seigneur comte de Rezé par les
vassaux desdites illes des Chevalliers dont il luy est
deues plusieurs rentes suivant les roolles six desquels
adveus sont depuis **1448** jusques **1474** et les six autres
depuis l'an **1513** jusques **1554** (apareie ?)devoir de rente
lesquels justifient que lesdites illes relèvent desdits seigneurs
Comtes de Rezé suivant lesdits adveus qui sont (aprouvés ?) dans
l'appel (rendu ?) contre la prétendue seigneurie de Mrs les Commissaires
de la dernière réformation de 1681. Touchant la mouvance
des illes qui luy ont été ostés contre la déclaration de Sa Majesté
et partant que tant sous le bon plaisir de sa Majesté
et que lesdites illes e sont aucunement sujettes à ladite prétendue
taxe et de faire rajouter lesdites quatre livres dix sols

... ?..... ?..... ??.....et sans prejudisse ni
aux droits de la seigneurie et aux autres droits qu'il réserve et a signé

Ollivier

A l'heure de six heures du soir advenue il ne se)
trouve aucune autre personne que ceux si devant)
.. ?.. pour donner leur déclaration de ce que chacun a païé audit)formule
Philbert Hautebert de quoi le sieur de Bourgues nous a) de
requis ?.. nous lui avons rapporté)clôture
pour luy valloir et servir ou estre (dûment présentée en justice ?)) de
.... ?... . estre en ce jour ?.....)l'acte
.... ?... fait et passé en ladite ille des Chevalliers)

Page 17

et a le dit sieur de Bourgues signé et nous)
notaires ? ...)

de Bourgues
Lecourbe notaire royal Pichy notaire royal